COMMISSION DE PROTECTION FINANCIÈRE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL

RAPPORT ANNUEL

2011-2012

TABLE DES MATIÈRES

- Message du président
- Vue d'ensemble/mandat
  - Le fonds
  - Protection pour les producteurs
  - Protection pour les marchands titulaire d'un permis
- Nominations à la Commission
  - Personnel de la Commission et principales activités
- Description des activités réalisées au cours de l'année écoulée
- Analyse du rendement opérationnel et financier
- Analyse des objectifs de rendement
- Annexes
  - Historique des réclamations
  - États financiers audités
  - Historique des indemnités recouvrées

Message du président

4 octobre 2012

L'honorable Ted McMeekin
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Monsieur le Ministre,

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, je suis heureux de vous présenter un rapport décrivant le travail de la Commission de protection financière des éleveurs de bétail pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2012 en vue de son dépôt à l'Assemblée législative. Ce rapport a été préparé conformément à l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes).

En tant que Commission, nous continuons de nous concentrer sur l'administration du Fonds pour les éleveurs de bétail, le règlement des réclamations, l'acceptation ou le refus de paiement de toutes les réclamations et le recouvrement des sommes auxquelles la Commission a droit.

En tant qu'administrateur du fonds, l'un de nos objectifs est de nous assurer de sa viabilité à long terme. Au cours des trois dernières années, il y a eu beaucoup d'incertitude économique à l'échelle planétaire. Nous sommes heureux que nos stratégies d'investissement aient aidé le fonds à survivre aux trois dernières années avec des incidences vraiment minimales sur nos revenus de placements. À la fin de l'exercice 2011-2012, le fonds était toujours axé sur de bons calculs actuariels, avec un solde de 7,3 millions de dollars, et ce, malgré un grand nombre de réclamations au fonds et d'importants droits de tirage.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a reçu 338 réclamations provenant de vendeurs de bétail en conséquence de la faillite de deux négociants de bétail; il s'agit du plus grand nombre de réclamations jamais reçues dans toute l'histoire du programme. La Commission a rendu une décision définitive quant à deux cent soixante-quatre (264) de ces réclamations au cours de cet exercice, pour un paiement total de 285 912 $. Pour le reste des réclamations (74), elle a terminé son travail immédiatement après le présent exercice. Ce nombre de réclamations a causé de grandes difficultés à la Commission, mais celle-ci a pu régler les réclamations en temps opportun (en 61 jours), soit en un seul jour de plus que l'objectif établi pour le traitement des réclamations.

La Commission apprécie l'approbation et la mise en œuvre de la proposition consistant à accroître la flexibilité en conférant le pouvoir de fixer le montant des droits obligatoires – lequel était auparavant détenu par le lieutenant-gouverneur en conseil – au ministre et en mettant en œuvre les modifications au *Règl. de l'Ont. 560/93*.

Ces changements sont entrés en vigueur en juillet 2011.

Le tout respectueusement soumis,

Robert Brander

Bob Brander
Président, Commission de protection financière des éleveurs de bétail

1. Vue d'ensemble/mandat

(Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.) Le Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie de l'Ontario (le Programme) a été établi en 1982 afin d'indemniser les vendeurs[1] en cas de défaut de paiement d'un acheteur (exploitant d'entreprise de conditionnement, d'abattoir et de marché aux enchères, négociants nationaux, coopératives).[2]

Comment [CM1]: I added the Farm Products Payments Act (highlighted in yellow), because this is where I found the definition of producer in section 1.

Le programme comporte deux éléments : la délivrance de permis annuels aux marchands en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail* et l'administration du fonds d'indemnisation établi en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales est responsable de la délivrance de permis aux marchands. Le rôle principal de la Commission de protection financière des éleveurs de bétail (la Commission) est d'administrer le Fonds pour les éleveurs de bétail (le fonds). La Commission est établie en vertu de l'article 3 du *Règl. de l'Ont. 560/93 – Fonds pour les éleveurs de bétail*, adopté en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*. La Commission est classifiée comme un organisme fiduciaire par le Conseil de gestion du gouvernement (les organismes fiduciaires administrent des fonds ou d'autres biens pour le compte de bénéficiaires désignés en vertu d'un acte législatif).

Les attributions de la Commission stipulées au paragraphe 4(1) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* sont les suivantes :

i. Gérer leur fonds;

ii. Étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* et en déterminer la validité;

iii. Accepter ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;

iv. Recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent.

---

[1] Les vendeurs comprennent les producteurs et les marchands titulaires d'un permis. Les marchands qui sont titulaires d'un permis en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail* et qui vendent du bétail sont désignés comme étant des producteurs aux fins de l'alinéa d) de la définition de « producteur » à l'article 1 de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, mais cette désignation ne se rapporte qu'aux ventes de bétail par les marchands pour : a) les autres marchands détenteurs de permis en vertu de la *Loi sur le bétail et les produits du bétail*, ou b) les autres producteurs.

[2] L'acheteur pourrait également être un producteur, si l'auteur de la réclamation est un marchand titulaire d'un permis.

Cent quatre-vingt-dix-neuf marchands titulaires d'un permis et environ 19 000 éleveurs de bovins de boucherie (y compris les producteurs de lait qui commercialisent des veaux de boucherie, des taureaux et des vaches laitières de réforme à des fins d'abattage) sont assujettis à la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* et à la *Loi sur le bétail et les produits du bétail.*

Le Fonds pour les éleveurs de bétail

Toutes les sommes auxquelles la Commission a droit sont versées dans le fonds. La contribution au fonds est basée sur un taux fixe par tête de bétail dans une transaction. En vertu du *Règl. de l'Ont. 321/11*, un frais de cinq cents par tête vendue est payable à la Commission, à moins que la vente ne soit en consignation, auquel cas le frais de cinq cents sera dû par le consignataire et le consignateur.

Les frais sont remis par le marchand qui effectue l'achat au nom du producteur quand la vente est faite directement par un producteur, par le marchand qui effectue la vente quand la vente est faite par un marchand, et par le consignataire au nom du consignateur et pour leur propre compte, quand la vente est en consignation. Les frais sont payables au plus tard le 15e jour du mois suivant le mois de la vente, sauf si moins de 1 000 têtes par année sont vendues ou achetées, auquel cas les frais sont payables une fois l'an.

Le fonds est utilisé pour :

- Offrir une indemnisation aux vendeurs qualifiés en cas de défaut de paiement de la part de certains acheteurs;
- Déduire le coût de la détermination d'une saine gestion financière de la part des marchands dans le cadre de la composante de délivrance de permis du programme;
- Payer les dépenses de la Commission (autres que la rémunération de ses employés qui sont des fonctionnaires employés en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*);
- Payer pour de l'aide professionnelle, de l'assistance technique ou une autre forme d'aide pour la Commission ou au nom de celle-ci.

Une réclamation pourrait être faite si un vendeur n'a pas été payé suivant les délais précisés dans les règlements, si l'acheteur a cessé ses activités, ou si les biens de l'acheteur ont été mis entre les mains d'un séquestre ou du syndic. Le *Règlement de l'Ontario 560/93* expose des motifs discrétionnaires en vertu desquels une réclamation pourrait être rejetée. Voici trois exemples de motifs de refus de paiement : le requérant a accordé du crédit à l'acheteur, le directeur en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* n'a pas été avisé rapidement du fait que le paiement n'a pas été reçu à temps, et la réclamation n'a pas été présentée à temps.

Le programme procure :

Une protection aux producteurs :

Si la Commission décide que la réclamation d'un producteur faite à l'égard d'un marchand est valide, la Commission paye 95 % de la partie de la réclamation qu'elle juge valide.

Une protection aux marchands titulaire d'un permis :

Lorsqu'une réclamation approuvée concerne un marchand titulaire d'un permis vendant ses produits à un producteur, ou une coopérative financière de bovins d'engraissement en défaut de paiement, l'indemnisation s'élève à 85 % de la partie de la réclamation que la Commission juge valide, jusqu'à un maximum de 125 000 $. Dans ces cas, il n'y a aucune indemnisation pour les réclamations de moins de 5 000 $. Lorsqu'une réclamation approuvée se rapporte à un marchand titulaire d'un permis qui vend ses produits à un autre marchand titulaire d'un permis, la Commission paye 95 % de la partie de la réclamation qu'elle juge valide.

2. Nominations à la Commission

En vertu du paragraphe 4(1) du *Règl. de l'Ont. 560/93*, la Commission doit se composer d'au moins cinq membres, parmi lesquels se trouvent un représentant chacun pour l'association appelée « Ontario Cattlemen's Association (OCA) », le Conseil des viandes du Canada et les exploitants de ventes à l'encan visés par la *Loi sur la vente à l'encan du bétail*, ainsi que les autres membres que le ministre estime souhaitables.

Ce règlement exige également que le ministre nomme un président et un vice-président parmi ses membres. La Commission exerce ses activités indépendamment du gouvernement, mais rend compte au gouvernement de l'exercice de son mandat. Les membres de la Commission sont nommés par le ministre. Ces personnes, en plus d'administrer le fonds, font appel à leur expertise dans l'industrie du bétail pour entendre et trancher les affaires dont elles sont saisies.

La Commission peut également faire appel à des experts techniques et à des professionnels pour obtenir de l'aide.

Depuis le 31 mars 2012, il y a eu six membres de la Commission, dont un président et un vice-président. Le poste de membre du Conseil des viandes du Canada est vacant depuis 2008, et bien que la Commission ait communiqué avec le Conseil des viandes du Canada afin qu'elle nomme un membre, jusqu'à présent, le Conseil des viandes du Canada n'a soumis aucune candidature.

Le tableau ci-dessous indique les noms des personnes nommées pour l'exercice 2011-2012 et la durée de leurs nominations.

Nom	Organisme	Date de la nomination	Date d'expiration
M. Robert Brander, président	Ontario Cattlemen's Association	16 mars 1992	16 mars 2013
M. Larry Witzel, vice-président	Ontario Livestock Auction Markets Association	17 avril 2007	29 octobre 2012
Mme Mary Vacca	Ontario Independent Meat Packers	10 octobre 2006	3 novembre 2012
M. Paul Sharpe	Ontario Cattlemen's Association	30 novembre 2007	30 novembre 2013
M. Kevin McArthur	Ontario Livestock Dealers Association	18 juillet 2011	18 juillet 2014
Vacant	Conseil des viandes du Canada		
M. Murray Allen	Industrie laitière	5 septembre 2008	4 septembre 2014
Mme Jennifer Haley	Industrie du veau	6 octobre 2008	31 octobre 2014

Cinq membres de la Commission constituent un quorum aux fins des transactions commerciales de la Commission. La Commission est constituée de représentants de l'industrie du bétail provenant d'un vaste éventail de secteurs. Cette vaste connaissance de l'industrie est importante pour comprendre la clientèle et les dossiers des réclamations.

Personnel de la Commission et principales activités

La Commission a une entente avec le Beef Cattle Financial Protection Program Inc. (BCFPPI) pour la prestation de services de soutien administratif et de soutien à la gestion du fonds. Le

BCFPPI est une société sans but lucratif régie par un conseil d'administration. Le conseil d'administration du BCFPPI est formé de représentants de l'Ontario Cattlemen's Association, de l'Ontario Livestock Dealers Association et de l'Ontario Livestock Auction Markets Association. Il avait été proposé que l'entente de deux ans avec le BCFPPI expire en mars 2012. Cependant, une prolongation de 10 mois a été accordée, pendant laquelle un fournisseur de services fera l'objet d'un marché concurrentiel. Le contrat avec le BCFPPI expirera en décembre 2012.

Un employé du BCFPPI agit actuellement en tant qu'administrateur de la Commission et est responsable d'aider la Commission à préparer son rapport annuel, son plan d'activités et les autres documents requis aux fins de conformité avec le protocole d'entente (PE) et l'Agency Establishment and Accountability Directive (directive unilingue sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes).

La Commission a délégué la gestion quotidienne du fonds au BCFPPI. Cette gestion comprend la réception et le dépôt des droits obligatoires, la préparation mensuelle, trimestrielle et annuelle des états financiers ainsi que la préparation des documents en vue des vérifications annuelles et de l'investissement du fonds. Le fonds est investi suivant les lignes directrices établies dans le PE.

En 2009-2010, la Commission a également conclu des ententes pour la prestation de services de secrétariat et de soutien aux décisions. La continuité que cette décision a procurée à la Commission en 2011-2012 a considérablement réduit les délais de réponse aux réclamations. Ce soutien comprenait notamment :

- La surveillance de l'efficacité du traitement des réclamations et la programmation des réunions pour étudier les réclamations;
- La rédaction des procès-verbaux des réunions et leur distribution;
- La préparation des documents relatifs au règlement des demandes;
- La programmation des audiences et la rédaction des lettres de décision, à la demande de la Commission.

Avocat :

Le ministère du Procureur général de l'Ontario offre des services juridiques à la Commission. L'avocat affecté à la Commission donne à la Commission des conseils, des opinions et d'autres formes d'aide juridique pour les révisions judiciaires, le règlement des demandes et le

recouvrement des sommes dues à la Commission, et il contribue également à l'éducation permanente des membres de la Commission.

Enquêteur :

L'Unité de l'observation des mesures législatives du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales a fourni du soutien aux enquêtes. Il y a eu 338 réclamations impliquant deux fournisseurs, au cours de l'exercice 2011-2012.

3. Description des activités réalisées au cours de l'année écoulée

Les activités de la Commission sont axées sur la réalisation de son mandat. La Commission a deux sortes de réunions : les assemblées ordinaires et les audiences.

- ***Les assemblées ordinaires*** servent à donner des formations et à approuver le plan d'activités, le rapport annuel et les états financiers présentés à la clôture de l'exercice, ainsi qu'à l'administration générale du fonds. Elles ont lieu une fois l'an.
- ***Les audiences*** servent à étudier les demandes de paiements à même le fonds. Elles sont *ad hoc* et dépendent de la présence ou de l'absence d'une demande de versement à même le fonds.

Il y a eu 13 réunions de la Commission au cours de l'exercice 2011-2012. Ces 13 réunions furent décisionnelles et comprirent des audiences. Le plan d'activités, le rapport annuel et les états financiers audités furent examinés et approuvés pendant les audiences.

Gestion et administration du fonds :

La Commission est responsable de la gouvernance générale du fonds. Le principal objectif du fonds est d'indemniser les vendeurs en cas de défaut d'un acheteur. L'objectif principal de la Commission, en gérant les capitaux de placement, est de pouvoir poursuivre ses activités, afin de pouvoir continuer à offrir une protection financière aux vendeurs de bétail. À ce titre, la politique de placement de la Commission est axée sur l'assurance de la sécurité, de la liquidité et de la maximisation des revenus de placements. De plus, il y a des restrictions en place pour que seuls les investissements autorisés soient entrepris (le fonds ne peut être investi que dans des effets de commerce autorisés par le PE).

Afin d'assurer la liquidité et de gérer le risque de taux d'intérêt, les investissements du fonds viennent à échéance à différents moments. Actuellement, le fonds est investi dans des titres à intérêt fixe à court terme et à long terme, y compris une première hypothèque et un CPG

assorti d'un taux d'intérêt fixe, dont la durée varie entre 12 et 48 mois. En tant qu'administratrice du fonds, la Commission doit notamment :

- Établir ou approuver toutes les politiques, au besoin;
- Approuver les paiements à même le fonds;
- Examiner, adopter et surveiller le processus de planification stratégique (y compris les réunions avec le BCFPPI pour déterminer les facteurs et les risques environnementaux pouvant avoir des incidences sur le fonds et pour en discuter, ainsi que l'approbation des buts et objectifs se rattachant au fonds);
- Approuver les états financiers audités annuels du fonds;
- Examiner et approuver le budget de fonctionnement de la Commission;
- S'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour la détermination des risques ainsi que l'examen et l'approbation des stratégies de gestion des risques;
- S'assurer qu'une révision actuarielle du fonds est effectuée.

Dans le cadre de ses efforts continus en vue d'assurer la solvabilité du fonds, la Commission doit effectuer une révision actuarielle tous les cinq ans. La dernière étude actuarielle a été terminée en juin 2010 par Ernst & Young. Cette étude a permis de conclure que la situation financière du fonds était solide et qu'un solde du fonds d'environ 4,5 millions de dollars couvrirait les montants nets des réclamations à un niveau de confiance de 99 %.

Enquêtes et décisions relatives aux réclamations :

Le processus commence quand le vendeur dépose une réclamation auprès de la Commission ou indique son intention de le faire. Dès qu'une plainte est reçue, on envoie un formulaire de réclamation au vendeur. Dès que le formulaire de réclamation est reçu, l'Unité de l'observation des mesures législatives de la Direction des programmes de salubrité et de traçabilité des aliments effectue une enquête. Quand l'enquête est terminée, un rapport d'enquête est remis à la Commission. La Commission effectue une analyse approfondie pouvant comprendre des services juridiques, et prend une décision définitive ou offre la possibilité aux parties de présenter des arguments ou de comparaître à l'audience avant de prendre sa décision définitive.

Si la Commission offre une possibilité d'audience et que l'audience est demandée par l'une des parties, un avis d'audience sera posté aux parties et indiquera l'heure, la date et le lieu de l'audience.

La Commission s'efforce de régler les demandes dans les 60 jours de la réception du dossier des enquêteurs. S'il y a audience, la Commission pourrait mettre plus de temps à rendre sa décision.

En tout, 338 réclamations ont été reçues par la Commission, au cours de l'exercice 2011-2012. La Commission a rendu une décision quant à 264 de ces réclamations, au cours de l'exercice 2011-2012. Dans le cas de 18 des 264 réclamations, la décision a été prise après la tenue d'une audience. Voici des renseignements détaillés sur les 264 réclamations :

- Cent soixante-douze réclamations se sont soldées par un remboursement intégral, pour un total de 285 912 $;
- Quatre-vingt-douze réclamations ont été refusées, pour un total de 1 030 000 $, en vertu de motifs exposés dans le *Règl. de l'Ont. 560/93*.

Au cours de l'exercice 2011-2012, 74 réclamations sur 338 étaient rendues à diverses étapes de la procédure de règlement, à la fin de l'exercice, et furent reportées à l'exercice 2012-2013. Malgré le fait que 18 audiences aient été tenues et qu'un très grand nombre de réclamations aient été traitées, la Commission a mis en moyenne 61 jours pour prendre sa décision. Il ne s'agit que d'un jour de plus que l'objectif établi dans le plan d'activités. La Commission a tiré profit du travail effectué en 2009-2010 pour simplifier la procédure de règlement des demandes. Ce travail comprenait une demande au ministre de nommer de nouveau le président, afin d'assurer la continuité de la Commission, et d'engager un secrétaire pour la prestation de services de soutien au secrétariat et à la procédure de règlement.

Parce que la base actuarielle du fonds est saine, on a pu payer ces indemnités avec très peu d'incidences. Le solde du fonds au début de l'exercice était de 7 122 407 $, et à la fin de l'exercice 2011-2012, il était de 7 311 130 $. La Commission a recouvré un total de 216 541 $, au cours de l'exercice 2011-2012.

Dès que la procédure de règlement des demandes est terminée, la Commission envoie une lettre de décision aux requérants. L'annexe I présente l'historique des réclamations au fonds jusqu'au 31 mars 2012.

Recouvrement des sommes dues :

La Commission, par l'entremise d'un avocat et de l'administrateur, s'efforce de recouvrer les sommes qui lui sont dues. Depuis sa fondation, la Commission a payé 8 941 317 $ et a recouvré 2 693 132 $, pour un taux de recouvrement de 30,1 %. À la fin du dernier exercice,

notre taux de recouvrement était de 28,62 %, soit une amélioration de 1,5 % (voir l'annexe 3 pour un historique des recouvrements). Suivant le PE, en 2010-2011, une politique de recouvrement a été élaborée et est actuellement en vigueur. La politique de recouvrement stipule que la Commission prendra toutes les mesures raisonnables pour recouvrer les sommes qui lui sont dues. Ses objectifs sont de faire appel aux employés du ministère et au personnel juridique de l'extérieur pour recouvrer autant de dettes actives que raisonnablement possible, au moyen de divers outils et options. Il y a quatre dossiers de recouvrement de dettes en cours. Il est prévu que trois de ces dossiers rapporteront environ 80 000 $, en 2012-2013. Le quatrième dossier se rapporte à un plus gros montant, mais le résultat possible est inconnu.

4. Analyse du rendement opérationnel et financier

La Commission administre le fonds d'indemnisation établi en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*. Si un marchand titulaire d'un permis ou un producteur manque à ses engagements, la Commission règle les demandes et détermine le montant du paiement (le cas échéant) devant être fait à même le fonds.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a reçu le plus grand nombre de réclamations de toute l'histoire du programme : il y a eu 338 réclamations au fonds. Deux cent soixante-quatre de ces réclamations ont fait l'objet d'une décision définitive et 74 étaient rendues à diverses étapes du règlement, à la fin de l'année. La Commission a mis en moyenne 61 jours à partir du moment où le rapport d'enquête a été reçu pour prendre une décision quant aux réclamations. Il ne s'agit que d'un jour de plus que l'objectif de la Commission tel qu'exposé dans son plan d'activités, et ce, malgré le fait que 18 audiences ont été tenues, et malgré le nombre de réclamations sans précédent. Un tel niveau d'efficacité fut atteint parce que la Commission a simplifié certaines de ses procédures et a bénéficié de soutien administratif. Au cours de l'exercice 2010-2011, il a fallu en moyenne 49 jours pour régler une demande.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de jours entre la réception du rapport de l'unité d'enquête et la divulgation de la décision de la Commission.

Exercice 2011-2012	Nombre de jours								
	0-60	61-70	71-80	81-90	91-100	101-120	121-130	131-160	Total
Nombre de réclamations	70	194							264
% de réclamations	26,5 %	73,5 %							100 %

Rendement du fonds et stratégie d'investissement :

L'objectif principal de la Commission, en gérant les capitaux de placement, est de pouvoir poursuivre ses activités, afin de pouvoir continuer à offrir une protection financière aux vendeurs de bétail qualifiés. Les revenus de placements constituent une importante source de revenus pour le fonds.

La stratégie d'investissement découle des lignes directrices sur l'investissement qui sont énoncées dans le PE, lequel autorise tout investissement fait en vertu de certaines dispositions maintenant abrogées de la *Loi sur les fiduciaires*. Elle est également orientée par la politique de la Commission, qui exige 60 % d'investissements à long terme et 40 % d'investissements à court terme et à moyen terme. Quand les investissements à court ou à moyen terme viennent à échéance, on fait des recherches sur les divers taux offerts pour les investissements de 30 jours à 2 ans. Lorsqu'on s'aperçoit que les taux d'intérêt sont généralement en hausse, on choisit une date d'échéance moins éloignée pour profiter de taux potentiellement plus élevés à la date d'échéance. Si les taux semblent baisser, on choisira alors une date d'échéance plus éloignée.

La capacité d'investir dans une première hypothèque très sécuritaire à 5 % a généré 55 000 $ de revenus de plus par année, au cours des six dernières années, que ce qu'auraient généré toutes les autres options offertes sur le marché à ce moment.

La combinaison des avoirs du fonds est constituée des éléments suivants :

Trésorerie et placements à court terme : Le placement à court terme du fonds est un CPG émis par une institution financière nationale qui vient à échéance en février 2013 et qui rapporte 1,5 % par année. Les liquidités et les placements à court terme, à la fin de l'exercice, étaient de 1 850 584 $ (25,53 % des investissements totaux, soit moins que le 28,3 % de l'année précédente).

Placements à long terme : Les placements à long terme et à moyen terme du fonds consistent en deux effets de commerce :

- *Le Certificat de placement garanti* : Un CPG de 1 700 000 $ émis par une institution financière nationale vient à échéance en février 2013 et rapporte 1,9 % par année.
- *Les biens immobiliers* : Le second effet de commerce est une première hypothèque de quatre millions de dollars sur des terrains à aménager dans la ville de Kitchener portant un intérêt de 5 % payable deux fois l'an. Les quatre millions de dollars représentent environ 52 % des placements totaux du fonds[3].

[3] L'hypothèque, initialement signée le 10 décembre 2004 pour un montant de 3 000 000 $, a été augmentée et renouvelée le 10 décembre 2008 pour quatre années supplémentaires, le capital devant être payé en totalité le

Depuis 2004, quand la Commission a effectué son investissement initial dans les biens immobiliers, le portefeuille a généré un rendement annuel moyen de 4,06 %. L'année précédente, le rendement du portefeuille était de 3,22 %. Il s'agit d'une augmentation de 55 000 $ par année dans un contexte de faibles taux d'intérêt.

Le revenu en intérêts de ces investissements totalise 269 319 $, en 2011-2012. En 2010-2011, le revenu de placements était de 264 454 $ et en 2009-2010, il était de 262 956 $. La petite augmentation entre 2010-2011 et 2009-2010 était due à une augmentation de l'investissement total du fonds, même s'il y a eu une baisse des taux à court terme. La combinaison de placements stratégique de la Commission a été déterminante pour minimiser les incidences du ralentissement économique sur ses placements.

Droits obligatoires : Le montant d'argent qui entre dans le fonds en provenance des droits obligatoires était de 105 345 $, par rapport à 109 882 $ en 2010-2011, ce qui représente une baisse de 4 537 $.

Au 31 mars 2012, le solde du fonds est resté à 7 311 130 $. Il s'agit d'une augmentation de 187 310 $ par rapport au 31 mars 2011.

Dépenses de la Commission :
Le coût total de l'administration du fonds en 2011-2012 était de 116,571 $ (il s'agissait d'un dépassement de budget de 5 322 $ en raison du soutien supplémentaire requis pour le secrétariat et l'administration, vu le grand nombre de réclamations).

Les charges d'exploitation de la Commission comprenaient 108 249 $ payés au BCFPPI pour compenser les coûts supportés pour la détermination d'une saine gestion financière de la part des marchands de bétail. Dans le cadre du programme de protection financière, tous les marchands doivent obtenir un permis par année, cet octroi de permis dépendant d'une évaluation positive de la gestion financière par les administrateurs du programme. Le paragraphe 7(2) de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* permet à la Commission d'utiliser le fonds pour payer la totalité ou une partie des coûts supportés pour déterminer une saine gestion financière. Les 8 322 $ qui restaient furent affectés aux services de soutien au secrétariat et à l'administration fournis à la Commission.

---

10 décembre 2012. En cas de vente ou de tout autre acte de cession de la totalité ou d'une partie des terres, au choix de la Commission, le capital et les intérêts courus seront immédiatement dus et exigibles. Le ratio dette-valeur est de 42 %, la valeur des terrains étant établie par un évaluateur indépendant.

Situation financière :

Les états financiers audités indiquent un surplus de 7 311 130 $ à la fin de l'exercice (voir l'annexe 2 : États financiers audités).

Le tableau ci-dessous montre la comparaison entre les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles, ainsi que l'écart pour l'exercice 2009-2010, l'exercice 2010-2011 et l'exercice 2011-2012.

	Budget 2009-2010	Dépenses réelles 2009-2010	Écart 2009-2010	Budget 2010-2011	Dépenses réelles 2010-2011	Écart 2010-2011
Solde d'ouverture – biens		6 824 588 $			7 131 542 $	
Frais	110 000 $	100 248 $	(9 752) $	105 000 $	109 882 $	4 882 $
Intérêt	263 250 $	262 957 $	(293) $	272 250 $	264 454 $	(7 796) $
Recouvrements	0 $	31 044 $	31 044 $	0 $	332 869 $	332 869 $
Indemnités versées	0 $	0 $	0 $	0 $	567 979 $	567 979 $
Dépenses d'administration	11 640 $	27 295 $	(15 655) $	2 000 $	53 111 $	(51 111) $
Frais BCFPPI	75 000 $	60 000 $	15 000 $	95 249 $	95 249 $	0 $
Capitaux propres de clôture		7 131 542 $			7 122 407 $	

	Budget 2011-2012	Dépenses réelles 2011-2012	Écart 2011-2012
Solde d'ouverture – biens		7 122 407 $	
Frais	110 000 $	105 345 $	(4 655) $
Intérêt	285 400 $	269 319 $	(16 081) $
Recouvrements	100 000 $	216 541 $	116 541 $
Indemnités versées	0 $	287 324 $	285 912 $
Dépenses d'administration	3 000 $	8 322 $	-5 322 $
Frais BCFPPI	108 249 $	108 249 $	0 $
Capitaux propres de clôture		7 311 130 $	

5. Analyse des objectifs de rendement

Dans son plan d'activités 2011-2014, la Commission a déterminé des actions prioritaires. Voici un résumé des principales réalisations concernant chacune de ces priorités au cours de

l'exercice 2011-2012. Le tableau ci-dessous montre les objectifs atteints, les objectifs non atteints et les mesures à prendre.

Objectif	Mesures du rendement	Objectif	Objectifs atteints, objectifs non atteints et mesure à prendre
Protéger la viabilité à long terme du Fonds pour les éleveurs de bétail	Étude actuarielle terminée au moins tous les cinq ans	2015	Dernière étude actuarielle terminée en 2010
	Examen de la politique de placement une fois l'an	Juillet 2012	Terminé
	Politique sur le recouvrement de créances rédigée et mise en œuvre	2011-2012	Politique sur les recouvrements rédigée en 2011 et en vigueur
	Suivi effectué par l'administrateur du programme et information requise fournie au personnel du ministère concernant les modifications réglementaires	Mise en œuvre en juillet 2012	Modifications réglementaires approuvées et entrées en vigueur en juillet 2011
	Plan de gestion des risques examiné et mis à jour une fois l'an	Examen annuel	Terminé (examiné dans le cadre du plan d'activités)
	Examen et approbation du budget une fois l'an	Examen annuel en mai 2011	Terminé
	Examen trimestriel des états financiers fournis par l'administrateur du programme	Tous les trimestres	Terminé
	S'assurer que les paiements à même le fonds sont conformes à la *Loi sur le recouvrement du prix des produits*	Les paiements sont conformes	Terminé

Objectif	Mesures du rendement	Objectif	Objectifs atteints, objectifs non atteints et mesure à prendre
	agricoles		
Exercer une gérance efficace et efficiente des ressources de la Commission	Les activités d'investissement sont conformes au PE, y compris à certaines dispositions maintenant abrogées de la *Loi sur les fiduciaires* et des autres lois ou directives applicables	Conformes	Terminé
S'assurer qu'il y a une procédure de règlement en place qui est simple, juste et accessible dans les plus brefs délais	Nombre de jours entre la réception du rapport d'enquête et le moment où la Commission de protection financière des éleveurs de bétail prend et rend sa décision	60 jours	Décisions rendues en 61 jours, en moyenne. L'objectif n'a pas été atteint. Toutefois, il y a eu un nombre de réclamations sans précédent.
	Nombre de requêtes en révision ayant été accordées par le tribunal	0	Terminé
	Quorum atteint par la Commission	Cinq membres ou plus ont été nommés	Terminé
	Plan de relève de la Commission en place	Terminé en 2011-2012	Terminé
	Politique officielle concernant le règlement des demandes	Terminée au cours de l'exercice 2011-2012	Terminée
	Élaborer une nouvelle trousse ou un nouveau manuel d'orientation	Terminé au cours de l'exercice 2011-2012	Terminé

Annexe I : Historique des réclamations jusqu'au 31 mars 2010

Année	Nombre de réclamations reçues	Nombre d'indemnités versées	Montant demandé	Montant payé
1982	11	4	72 039,50	5 357,90
1983	12	5	377 713,20	135 476,30
1984	4	1	645,90	581,30
1985	23	11	287 441,00	258 696,90
1986	3	0	9 475,30	-
1987	142	15	1 813 633,50	1 391 326,00
1988	126	77	833 111,20	567 861,20
1989	8	5	66 882,60	46 715,50
1990	31	23	1 352 067,60	1 183 260,60
1991	2	0	9 810,80	-
1992	1	0	7 500,00	-
1993	1	0	-	-
1994	28	20	825 975,30	742 852,70
1995	2	1	12 110,70	10 899,60
1996	34	34	193 869,80	174 482,80
1997	2	0	17 852,50	-
1998	7	6	165 370,60	138 723,50
1999	1	1	11 384,60	7 969,20
2000	48	47	2 203 876,00	1 977 548,00
2001	142	125	995 275,60	807 618,80
2002	0	0	-	-
2003	17	8	3 782 026,70	210 319,00
2004	40	19	337 875,50	296 894,40
2005	10	6	211 152,40	70 842,90
2006	0	0	-	-
2007	0	0	-	-
2008	0	0	-	-
2009	18	1	703 100,80	18 727,90
2010	1	0	654 105,50	-
2011	38	22	2 230 621,71	549 251,11
2012	264	172	1 535 925,68 $	285 911,94 $
Total	**1 052**	**648**	**18 810 843,99 $**	**8 941 317,75 $**
Recouvré				**2 693 132,73 $**
Net versé				**6 248 185,02 $**
Solde du fonds				**7 311 130,58 $**

Annexe 2 : *États financiers audités*

Annexe 3 : Historique des indemnités recouvrées

Année	Indemnités recouvrées
Avant 1998	1 135 254 $
1998	3 302
1999	-
2000	435
2001	385 000
2002	0
2003	39 760
2004	78 977
2005	119 950
2006	-
2007	350 000
2008	-
2009	-
2010	31 044
2011	332 869
2012	216 541
Total recouvré	**2 693 132 $**